

Mémoire présenté
dans le cadre de la commission d'enquête du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) :
État des lieux et la gestion des résidus ultimes

Déposé le 14 mai 2021

Présenté par le sous-comité pour la gestion écoresponsable des résidus ultimes du CCCPEM avec la collaboration du comité environnemental En Vert et Pour Tous de la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe



**Comité des citoyens et citoyennes
pour la protection de
l'environnement maskoutain**



Table des matières

Chapitre 1 - Présentation du CCCPEM; qui sommes-nous?	3
Chapitre 2 - Pourquoi le CCCPEM s'intéresse à ces audiences du BAPE?	4
Chapitre 3 - Petite histoire maskoutaine.....	5
Deuxième étape; donner une valeur supplémentaire aux matières résiduelles en terre maskoutaine	6
Rapport d'étape en terre maskoutaine en mai 2021.....	8
Chapitre 4 - Qu'est-ce qu'un déchet?	10
Chapitre 5 - Prôner les produits d'hygiène réutilisables, pour tous et toutes!.....	11
Chapitre 6 - Une solution aux déchets produits par les masques de procédure.....	14
Chapitre 7 - Un recyclage optimal = une réduction des déchets. L'exemple du verre.....	15
Chapitre 8 - Les mégots de cigarette	16
Chapitre 9 - Les déchets de démolition ou « le syndrome de la pelle mécanique ».....	18
Chapitre 10 - Le gaspillage des aliments	20
Conclusion	23
Annexe	25

Chapitre 1 - Présentation du CCCPEM; qui sommes-nous?

Le comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (C.C.C.P.E.M.) est un organisme à but non lucratif constitué depuis février 1992. La mission que le comité s'est donnée, en accord avec sa charte, est de voir à la sauvegarde, à la protection et à la conservation de l'environnement sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

Les objectifs que nous poursuivons sont entre autres:

- d'agir comme représentant des citoyens de la MRC des Maskoutains sur toute question relative à l'environnement;
- de consulter les citoyens et de faire des recommandations aux différentes autorités et organismes concernés;
- de diffuser de l'information relative à la sauvegarde, à la protection et à la conservation de l'environnement;
- de collaborer avec tout organisme ou groupe qui poursuit les mêmes objectifs que notre organisme.

Le CCCPEM a participé aux audiences de plusieurs BAPE. Il a également été très actif dans la lutte aux hydrocarbures.

La recherche, rédaction, révision et la mise en page de ce mémoire a été écrit par le sous-comité pour la gestion écoresponsable des résidus ultimes du CCCPEM avec la collaboration du comité environnemental *En Vert et Pour Tous* de la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe. Les personnes qui y ont contribué sont : Annabelle T. Palardy, Guy Rochefort, Cécile Crost, Stéphanie T. Chapdelaine, Pierre Renard, Isabelle Gagné, Gérard Montpetit et Sonia Chénier.

Chapitre 2 - Pourquoi le CCCPEM s'intéresse à ces audiences du BAPE?

Notre charte affirme que nous devons consacrer nos énergies à sauvegarder l'environnement sur le territoire de notre MRC. Certes, ce BAPE n'est pas au sujet de la gestion des déchets sur le territoire de la MRC des Maskoutains, mais pour l'ensemble du territoire du Québec, même si nous n'avons pas de dépotoir dans notre MRC. Mais la pollution et la gestion des déchets ne connaissent pas de frontières. Comme nous faisons partie du Québec, nous sommes persuadés que nous avons droit au chapitre.

Durant les années 90, notre comité a participé aux audiences du BAPE #92 au sujet du DMS(dépôt de matériaux secs) de Saint-Pie, aux audiences au sujet de l'agrandissement du DMS de Sainte-Rosalie BAPE #92 ainsi qu'aux audiences au sujet de la gestion des déchets « générique » en 1996 BAPE #115 . Donc, un quart de siècle plus tard, nous récidivons car nous croyons toujours à la protection de l'environnement et à une gestion écoresponsable des matières résiduelles qui soit soutenable à long terme. Comme le souligne cet article du Devoir nos dépotoirs débordent. Donc il faut soit agrandir nos dépotoirs, soit réduire notre production de déchets. Car «...Selon les données de Recyc-Québec, les Québécois ont généré 697 kilogrammes de déchets par habitant en 2018, alors que la moyenne se situait à 685 kilogrammes en 2015...» [1].

1] <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/592434/quebec-autorise-18-millions-de-tonnes-de-dechets-de-plus-au-depotoir-de-sainte-sophie>

Chapitre 3 - Petite histoire maskoutaine

Ce mémoire veut refléter la devise de la Conférence de Rio en 1992; **Penser globalement, agir localement**. Il fut un temps dans les Écoles Normales qui formaient les enseignants comme moi, on inculquait le principe pédagogique fondamental qui disait d'amener l'élève « **du connu à l'inconnu** ». Avant d'arriver au principe de Rio, permettez-nous de rappeler le vécu maskoutain que nous connaissons avant d'aller vers l'inconnu qu'est la gestion des déchets au niveau de la province.

Cette petite histoire maskoutaine nous permettra de parler de l'évolution des mentalités depuis un quart de siècle. Dans la capitale de l'agro-alimentaire du Québec, l'évolution des mentalités se situe entre se débarrasser de nos rebus à moindre coût, la facilité de la récupération et la valorisation efficace de ceux-ci; ici, la lutte a été plus prononcée que dans d'autres régions. Comme on le verra, la mentalité de se débarrasser des déchets avec le moindre effort avait et a toujours eu la vie dure.

C'est ainsi que La Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de la Région Maskoutaine (qui deviendra éventuellement la RIAM, Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains) a été formée dans la controverse au début des années 1990. Le premier geste de la Régie, ce fut de commander un rapport à la firme Serrener pour connaître l'état de la situation. À la page 8 du rapport Serrener, un tableau indique qu'en 1992, 21 municipalités (représentant une population de 70 600 habitants) ont accepté de devenir membre de la Régie; mais 14 municipalités (représentant 22 000 habitants) des deux MRC ont refusé d'y adhérer [1].

Pire! Cinq municipalités (représentant plus de 46 000 citoyens,) n'avaient pas « municipalisé » la gestion de leurs déchets même si certaines d'entre elles avaient accepté de faire partie de la Régie; c'était le cas de la ville-centre de Saint-Hyacinthe !!! Ça veut dire que la ville-centre de la MRC, (possédant de surcroît, un droit de vote « prédominant » sur les décisions de la Régie!) refusait toute responsabilité dans le domaine de la gestion des déchets. Comme le dit le rapport Serrener à la page 53; « *...Chaque citoyen fait donc affaire avec une entreprise privée qui lui charge un coût annuel. Quant à l'entrepreneur, il doit offrir un service complet qui comprend la collecte hebdomadaire, le transport et l'élimination des déchets. Il s'agit là d'un mode de gestion des déchets domestiques peu courant au Québec. Lorsque la collecte et le transport des déchets ne sont pas municipalisés, les municipalités n'ont aucun contrôle sur les entrepreneurs et les lieux d'élimination... Tout effort de la gestion régionale ou locale, s'il veut être intégré et efficace, passe d'abord par une municipalisation des services de collecte et de transport des déchets domestiques...* » [1].

Toujours à la recherche de la facilité et pour épargner quelques dollars, quelques personnes faisaient une randonnée à la campagne pour répandre leurs déchets dans la nature; à cette époque, on trouvait fréquemment des sacs verts dans les fossés un peu partout dans les

campagnes. De nombreux boisés de ferme sont le site d'un mini-dépotoir familial !!! Un entrepreneur, qui offrait de bons prix à ses clients, a été condamné à une amende salée parce qu'il avait déposé des déchets dans un verger!

La recherche de la facilité à moindre coût avait la vie dure. À la réunion du Conseil de la ville de Saint-Hyacinthe du 6 fév. 1995, la moitié des conseillers (soit 5 sur 10) ont refusé d'accepter le principe de la municipalisation; le maire de l'époque, M. Claude Bernier n'a pas tranché le débat en cas d'égalité des voix. Selon les 5 conseillers récalcitrants, le seul but de la Régie était de trouver un trou pour y déverser les déchets! On est très loin « *...de la gestion intégrée et efficace...* » dont on parlait dans la citation du rapport Serrener!

Parallèlement à ce débat local, le BAPE tenait des audiences génériques au sujet de la gestion des déchets au niveau de la province en 1996. Le CCCPEM a soumis un mémoire qui dénonçait vertement cette attitude rétrograde. Mais à cette époque « pré-internet », on devait expédier notre mémoire par la poste trois semaines avant la tenue des audiences dans notre région. Entretemps, à la séance du Conseil de Ville de Saint-Hyacinthe du mois d'août 1996, celui-ci a finalement accepté le principe de la municipalisation; outil essentiel pour une « *...gestion intégrée et efficace...* ». Cette volte-face a causé un heureux problème; devant les commissaires du BAPE, nous avons dû amender verbalement notre mémoire écrit, puisque la situation politique de la Ville avait évolué positivement depuis la rédaction de notre mémoire. Suite à leur questionnement, nous avons dû expliquer aux commissaires du BAPE qu'une ville ayant une population de 40 500 n'avait pas encore « municipalisé » la gestion de ses déchets en 1996; ils en sont tombés en bas de leur chaise! Consultez notre mémoire de 1996 (Voir l'Annexe).

Ce changement de cap de la ville a rendu possible la première collecte du bac vert sept mois plus tard, soit en mars 1997.

1] Plan directeur de gestion intégrée des déchets, Rapport final par la firme Serrener Consultation Inc. présenté à la Régie Intermunicipale de la gestion des déchets de la Région Maskoutaine, juillet 1992, 364 pages.

Deuxième étape; donner une valeur supplémentaire aux matières résiduelles en terre maskoutaine

Le présent débat au sujet de la qualité des matières à valoriser avait commencé dès le début de la mise en place de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de la Région Maskoutaine. Trois dirigeants de la Régie avaient fait un voyage en Belgique pour vérifier les avantages du « tri-compostage » en vrac. C'était le summum de la facilité; prendre les sacs de poubelles et composter le tout dans un digesteur géant. Mais le compost produit serait contaminé par le plastique, le verre, et les RDD tel la peinture, les huiles, les solvants et les piles électriques. Le résultat aurait été un produit inutilisable et invendable; le seul avantage était que ce genre de compostage aurait réduit la quantité de lixiviat et la production de méthane dans le dépotoir!

En réaction au rapport Serrener, dans le mémoire que le CCCPEM a soumis à la Régie, on peut lire à la page 8 ; « ...Afin d'éviter cette contamination et ces rejets, il conviendrait de développer un principe de non-mélange à la source. Le CCCPEM reconnaît les avantages de la simplicité de la mise en application de la méthode « sec humide » préconisée par Serrener, cependant notre comité met fortement en doute la qualité des matières récupérées par cette méthode... » [2].

La Régie a mis sur pied un Comité Consultatif (CC) pour avoir des opinions de la part de la population; lors de l'assemblée annuelle de la Régie, plusieurs membres du CCCPEM se sont portés volontaires pour en faire partie. Il s'agissait de choisir une méthode de collecte. Suite à des discussions corsées, il fut décidé de faire les collectes avec une « prise européenne » c'est-à-dire utiliser un bac de format standardisé que le camion pourrait vider sans que le chauffeur du camion soit obligé de quitter son siège. Dans un premier temps, ce serait la collecte à deux voies, soit la récupération dans un bac vert où on y déposerait, « pêle-mêle », le papier, le carton, les bouteilles de verre, le plastique et le métal des boîtes de conserves. La poubelle « normale » serait dans un bac noir. Dans un avenir que l'on souhaitait être aussi rapproché que possible, les « putrescibles » seraient ramassés dans un bac brun; nous espérons fortement la collecte à trois voies dans les meilleurs délais.

De plus il était entendu que la gestion efficace des matières résiduelles devait passer par **la politique du 3 RVE**; ces 5 étapes doivent être appliquées dans l'ordre (i.e. la réduction doit être utilisée avant de penser à la réutilisation, etc.).

1) Réduction à la source signifie produire moins de déchets, acheter moins de produits et éviter consciemment les produits aux emballages inutiles (suremballage). Réduire constitue l'approche la plus efficace des trois R. Présentement, en période de pandémie, les achats de repas « take-out » sans oublier les achats en ligne chez des fournisseurs tel Amazon font augmenter la quantité d'emballages de façon exponentielle.

2) Réutilisation des matières encore utilisables est la deuxième stratégie en matière de gestion environnementale. Avant de jeter un article à la poubelle, il est recommandé de réfléchir à la manière dont cet article peut être réutilisé. Lorsque nous réutilisons les articles des uns et des autres, nous les empêchons d'aboutir dans le site d'enfouissement. Nous économisons également l'énergie et les ressources nécessaires pour fabriquer de nouveaux produits. Les ressourceries, les ventes de garage et la consigne sur les bouteilles de bière sont des exemples bien connus du principe de réutilisation.

3) Recyclage des matières est en dernier recours. Lorsque nous recyclons un article, nous donnons une nouvelle vie à la matière qui le compose et nous l'empêchons d'aboutir dans le site d'enfouissement. Des matériaux tels que le verre, le plastique, l'aluminium et le papier peuvent être ramassés, puis retransformés en nouveaux produits.

Nota Bene : La réutilisation (2^e étape) et le recyclage (3^e étape) entrent dans les principes de l'économie circulaire.

4) Valorisation implique de donner une valeur aux déchets plutôt que de simplement les enfouir. C'est le cas du compost, ou des vieux pneus que l'on déchiquète pour en faire des tapis de caoutchouc. L'incinération des déchets peut produire de la chaleur utilisable, voire de l'électricité, mais c'est un mauvais exemple de valorisation puisque l'incinération produit des quantités importantes de cendres (cendres parfois toxiques) et de CO₂. On se souviendra qu'au début des années 90, il y avait eu un projet pour un incinérateur géant qui aurait brûlé les déchets de toute l'île de Montréal. À ce sujet, en date du 23 juillet 1993, le rapport du BAPE #67 dit « *...ce projet ne préserve pas au mieux les ressources et il est insatisfaisant au plan des mécanismes de suivi et de contrôle. De plus, la capacité de l'incinérateur compromet l'application des 3R et le risque pour la santé n'a pas été considéré dans le contexte industriel de l'est de l'île de Montréal...* »

5) Élimination. L'étape ultime lorsque toutes les autres étapes ont été tentées, il faut se résoudre à éliminer les déchets dans un dépotoir (ou décharge). Outre de petits dépotoirs régionaux, le BAPE s'est penché sur de grands dépotoirs tels St Nicéphore (BAPE # 291 en 2012) Ste Sophie (# 189 en 2004) et Lachenaie (# 89 en 1995, # 177 en 2003, # 251 en 2008) L'élimination est l'étape à éviter! À tout le moins, il faut viser à réduire l'étape d'élimination au maximum.

Rapport d'étape en terre maskoutaine en mai 2021

Présentement, dans notre MRC, nous avons la collecte à trois voies; un bac brun pour les putrescibles, un bac vert pour recevoir « pêle-mêle » le papier, le métal, le verre et le plastique ainsi que le bac noir pour les « vraies » poubelles. De plus, nous avons une collecte biannuelle des résidus domestiques dangereux (RDD) tels que la peinture, les huiles et les piles. De plus, un écocentre reçoit les rebuts des citoyens en fin de semaine durant la belle saison; la Régie, responsable des matières résiduelles pour deux MRC à un autre écocentre à Acton Vale. Enfin depuis quelques années, notre usine de traitement des eaux usées traite les boues pour en faire du biogaz qui servent à faire fonctionner les véhicules de la ville; le surplus de CH₄ est vendu à *Gaz Métro*, devenu *Énergir*. On voulait aussi traiter les déchets putrescibles du bac brun dans cette usine de biométhanisation, mais malheureusement des problèmes de qualité des matières dans le bac brun ont forcé les dirigeants à abandonner cette partie du projet. D'où la nécessité d'éduquer les citoyens pour que ceux-ci mettent le bon résidu dans le bac approprié. Donc, pour le moment, les résidus du bac brun pour « putrescibles » sont compostés.

Le CCCPEM est fier d'avoir été le fer de lance pour une gestion des déchets dans notre région. En 1995, Saint-Hyacinthe ville non municipalisée avait une gestion archaïque des matières résiduelles. Aujourd'hui, avec la collecte à 3 voies et l'usine de biométhanisation, elle est à l'avant-garde. Nous sommes heureux d'avoir participé à ces améliorations. Mais il reste beaucoup de choses à faire pour arriver à une situation idéale.

1] Plan directeur de gestion intégrée des déchets, Rapport final par la firme Serrener Consultation Inc. présenté à la Régie Intermunicipale de la gestion des déchets de la Région Maskoutaine, juillet 1992, 364 pages. La commande de cette étude a été le premier geste de la Régie suite à sa formation; elle a coûté 50 000,00\$. Par la suite, le député Charles Messier (PLQ) de Saint-Hyacinthe avait présenté le projet de loi (privé) #204 pour officialiser les pouvoirs de la Régie. Ce document est en version papier.

2] Mémoire de 15 pages que le CCCPEM a remis à la Régie en date du 29 oct.1992. Citation à la p. 8. Ce document est disponible en version papier seulement

Chapitre 4 - Qu'est-ce qu'un déchet?

Comme cette étude se penche sur les résidus ultimes, il faudrait commencer par définir ce qu'est un déchet? Le journal que l'on tient dans nos mains est-il un bien ayant une valeur? Ou est-ce un déchet? Lorsqu'on l'achète dans un kiosque à journaux, c'est un bien qui contribue au PIB du pays car nous sommes prêts à payer pour l'acheter. Mais lorsque nous avons terminé notre lecture, il devient un déchet puisque nous n'en avons plus besoin. Pourtant **la valeur intrinsèque du journal est identique avant ou après notre lecture**; en d'autres mots, un déchet est un objet ou une matière dont nous n'avons plus besoin.

Dans la nature, la notion de déchet n'existe pas. Dans les feuilles des plantes, le processus de photosynthèse transforme l'énergie solaire pour donner l'énergie à la plante afin de favoriser sa croissance. Que ce soit en milieu aquatique ou en milieu terrestre, la chaîne alimentaire veut que cette plante serve de nourriture à différents êtres vivants (insectes, poissons, oiseaux ou animaux). Un grand nombre de petits organismes servent de nourriture à de plus grands qui serviront de nourriture à leur tour. La décomposition des végétaux les transforme en humus, en compost ou en terre arable. Dans le monde animal, le cadavre d'un animal mort est recyclé en nourriture pour des insectes ou des animaux. Au faîte de la pyramide alimentaire, on retrouve quelques grands prédateurs (apex predators); l'être humain est de ceux-ci. Il faut se rappeler que dans la Nature, et ce depuis toujours, tout est recyclé; le dépotoir (ou décharge) est une invention de l'Homme moderne.

Dès que l'Homme moderne n'a plus besoin d'un objet, il s'en débarrasse. Et il veut l'oublier et refuse souvent de se soucier des débris qui jonchent sa route. L'automobiliste qui lance sa bouteille par la fenêtre de sa voiture est l'exemple ultime de cette mentalité. Dans le lit des rivières, les plongeurs retrouvent des grandes quantités de vieux objets car pour nombre de personnes, la rivière est le dépotoir idéal. Il est disparu; on ne le voit plus ! Nous devons opérer un changement de paradigme. Il ne faut pas simplement se débarrasser des matières dont nous n'avons plus besoin; il faut les gérer comme une ressource qui a une valeur intrinsèque.

Chapitre 5 - Prôner les produits d'hygiène réutilisables, pour tous et toutes!

Pour réduire la quantité de déchets à enfouir dans les dépotoirs, il faut des projets concrets comme **subventionner l'achat de produits hygiéniques et d'incontinences lavables** qui sont actuellement plus dispendieux que ceux à usage unique, par exemple les couches pour bébés, les serviettes hygiéniques et les couches d'incontinence pour personnes âgées.

Au Québec, **certaines municipalités encouragent l'achat de produits hygiéniques durables** (exemple : les couches lavables, savons écologiques, protections hygiéniques écologiques et durables...). Leur objectif est de réduire la consommation de produits polluants, à usage unique et de réduire les coûts liés à la gestion des déchets municipaux. Pour encourager ces **achats responsables, 14 municipalités ou quartiers municipaux ont mis en place un programme de subventions** (la subvention peut couvrir jusqu'à 50% des factures présentées jusqu'à un maximum de 100\$ par personne) : Boisbriand, Mascouche, Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce, Pointe-aux-Trembles, Rivière-des-Prairies; Rosemont-Petite Patrie; Sud-Ouest), MRC Marguerite-d'Youville, Pointe-Claire, Prévost, St-Jean-sur-Richelieu, St-Roch-de-l'Achigan, Saguenay, Vaudreuil-Dorion. Sur présentation d'un justificatif d'achat, le citoyen peut bénéficier d'un remboursement et ce, jusqu'à épuisement du budget municipal alloué. Mais beaucoup de municipalités n'offrent pas un tel programme ou seulement pour des couches lavables pour bébé.

Outre la réduction des déchets à usage unique, l'accès abordable aux produits hygiéniques est aussi un facteur d'inclusion. De nombreuses sociétés des pays développés, sous l'impulsion d'association caritatives, ont évalué **le coût des protections féminines** requises pour combler les besoins menstruels, ce qui a **permis de démontrer** qu'existait chez certaines une [précarité menstruelle](#), dont découlaient **des enjeux de discrimination et d'aliénation des femmes les plus vulnérables**, certaines devant se prostituer pour avoir accès à ce matériel d'hygiène de base et inhérent à la condition féminine. **Cette catégorie de produit devient donc un enjeu de société en matière d'équité, d'inclusion et de santé publique.** Fait remarquable, la province de l'Écosse, au Royaume-Uni, vient de promulguer une loi en vue de fournir gratuitement aux femmes de cette région les protections hygiéniques. Au Canada, toutes les écoles de la [Nouvelle-Écosse](#) offrent gratuitement à leurs élèves des produits menstruels depuis septembre 2019. D'ailleurs, en novembre 2020 la province d'Écosse au RU a rendu gratuits les produits liés aux menstruations féminines.

Un autre impact sociétal non discuté dans la société est celui lié à l'utilisation **de produits d'hygiène pour gérer l'incontinence**. C'est un surcoût annuel beaucoup plus important pour les personnes affectées (adultes et enfants handicapés et personnes incontinentes), puisque l'usage des protections jetables est quotidien selon nos propres calculs ce surcoût varie de 350-940\$ annuellement.

Parmi les produits d'hygiène féminine et d'incontinence ciblés dans ces divers programmes de subventions, on trouve :

- Serviettes hygiéniques ou d'incontinence en tissu lavable : 30-150\$ pour 6 serviettes;
- Achat du matériel de confection des serviettes hygiéniques lavables : 25\$ pour 6 serviettes
- Pochette de transport imperméable des serviettes utilisées : 5-15\$ le mini-sac étanche;
- Les culottes menstruelles et les kits Mme L'Ovary : 90-300\$ pour 1 ou 3 culottes.
- Coupe menstruelle (style Diva cup) : 40-50\$ pour 2-5 ans d'usage
- Culotte lavable pour incontinence : 26-130\$ pour 1-5 culottes

Pour les produits menstruels jetables, une femme produit 6,8 kg de déchet par an en dépensant 60-80\$ d'achat de produit jetable. Chaque municipalité peut ainsi estimer le coût de gestion des déchets en multipliant le poids par le coût de gestion et le nombre de femmes entre 14-45 ans. Cette estimation sous-estime le poids réel de déchets produits puisqu'il exclut les jeunes filles pubères de 10-13 ans et les femmes non ménopausées, ainsi que les produits utilisés pour l'incontinence et les couches pour bébé.

Au regard des produits d'incontinence, les culottes d'incontinence valent en 2019 autour de 44\$⁷⁷ pour 52 culottes. Les protections sanitaires d'incontinence de type serviettes pour femmes ou coquilles hygiéniques pour hommes valent 14\$⁹⁷ pour 48 coquilles ou serviettes [1]. Leur utilisation est quotidienne 365 jours/année, minimalement de 3 par jour.

Coûts d'achat des protections pour l'individu :

- Culottes sanitaires : 21 paquets pour un coût de 940\$/an;
- Serviettes ou coquilles : 23 paquets pour un coût de 344\$/an.

Poids estimé avant et après usage : Le poids estimé avant usage est similaire à celui des serviettes hygiéniques, soit 0.52 kg pour un paquet.

- Culottes pour un usage annuel : 10.92 kg/an
- Coquilles pour un usage annuel : 11.96 kg/an

Une miction normale moyenne est de 1,5L/ jour, le poids sera donc 1,5 kg/jour; ce qui pour une année constitue un poids total de pertes urinaires de 547,5 kg/an [2].

Le poids estimé après usage sera donc de :

- Culottes+urine pour un usage annuel : 558.42 kg/an
- Coquilles+urine pour un usage annuel : 559.46 kg/an

[Au Canada, les experts estiment à 10-20 %](#) de la population féminine étant atteinte d'incontinence, basé sur ce chiffre et sans estimé pour la population masculine, et le recensement de 2016 (22960 femme de plus de 14 ans) nous pouvons calculer pour chaque MRC l'impact en déchet de l'incontinence. En 2020, il y avait au Québec 4 millions de femmes âgées entre 5-100 ans, dont 400 000 personnes ont souffert d'incontinence et produisent 223 368 tonnes de déchets [3].

Ces calculs illustrent l'impact financier sur les municipalités et le manque d'attraction budgétaire des produits lavables pour de nombreuses familles, mais n'évoquent pas l'impact de charge de travail perçu par les familles. **Il est donc important que le gouvernement promeuve, par des subventions, le remplacement des produits à usage unique, mais aussi qu'il évalue les possibilités de création d'entreprises de nettoyage des couches lavables afin de faciliter la vie des usagers, ce qui contribuerait aussi à créer des emplois.**

1] Prix affichés dans les circulaires des commerces IGA, Jean Coutu, et Walmart

2] Troubles de la miction de l'adulte et du sujet âgé. <https://www.urofrance.org/congres-et-formations/formation-initiale/referentiel-du-college/troubles-de-la-miction.html>

3] Incontinence: une perspective canadienne. <https://www.canadiancontinence.ca/pdfs/incontinence-une-perspective-canadienne.pdf>

Chapitre 6 - Une solution aux déchets produits par les masques de procédure

Pour réduire la quantité de déchets à enfouir dans les dépotoirs, il faut organiser des collectes municipales des masques de protection individuelle jetables, utilisés en période de pandémie afin de les recycler via les entreprises québécoises. Plusieurs reportages ont fait état de la pollution environnementale reliée aux masques, mais aussi de leur nuisance sur la faune marine et aviaire.

Afin de réduire les déchets à la source au regard des masques de protection individuelle, on peut évaluer les déchets produits par les employés et les élèves du réseau scolaire, qui doivent les utiliser quotidiennement.

Nous savons que le budget de l'éducation nationale permet d'acheter et recycler les masques, toutefois, nous avons estimé le nombre colossal de masque à recycler par semaine qui représente un coût astronomique de frais de stockage et de transport : sachant que les élèves doivent utiliser 2 masques/jour de classe, dans un établissement secondaire de taille moyenne (1 000 élèves par école secondaire) il sera consommé 10 000 masques recueillis en 1 semaine, or une boîte de récupération de 10 000 masques coûte 1450\$ (chez Go Zero) et les frais de transport vers le centre de tri doivent y être ajoutés. Ceci représente certainement une limitation budgétaire et logistique importante pour chaque établissement scolaire. **Il est donc important que le gouvernement du Québec négocie des forfaits scolaires afin d'obtenir les boîtes et leur transport à moindre coût.**

De plus, chaque centre de vaccination, point de dépistage, centre de service sociaux et santé au contact avec le public utilise des masques jetables. Ces établissements pourraient donc bénéficier aussi du programme de gestion logistique du recyclage des masques de procédure jetables.

Basé sur les protocoles sanitaires depuis janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire (24 juin), les élèves et le personnel scolaire utilisent pendant 24 semaines de 5 jours deux masques/jour. Chaque MRC peut ainsi évaluer le nombre de masques utilisés. **En 2020, au Québec, il y a 418 026 élèves âgées entre 5-19 ans, on peut donc estimer à 100 millions de masques utilisés pour l'année scolaire 2020-2021.** Afin de limiter les frais de transport des masques il est donc nécessaire de collecter à des points de stockage les sacs de masques utilisés et ainsi de maximiser le transport à moindre coût en lots vers les usines de recyclage québécoises.

Il est donc cruciale que le gouvernement du Québec appuie **l'installation de point de collecte en milieu municipal** pour les masques jetables utilisés par les citoyennes et citoyens dans le but de les recycler **dans des firmes localisées au Québec** à moindre coût et à transport réduit (Par exemple, Go Zero Recycle : <https://gozerorecycle.com/fr>, TerraCycle : <https://www.terracycle.com/fr-CA>). Cette activité présente aussi une opportunité de création d'emplois au Québec en vue de la relance économique de la province permettant aussi de concourir à la protection de l'environnement.

Chapitre 7 - Un recyclage optimal = une réduction des déchets. L'exemple du verre.

Pour réduire la quantité de déchets à enfouir dans les dépotoirs, il faut des projets concrets. Prenons par exemple les bouteilles de vin. Celles-ci sont déposées avec tout le reste (papier, plastique, aluminium, etc.) dans le bac vert. Malheureusement, lorsque le verre se brise, celui-ci contamine et réduit la qualité du papier récupéré. Une partie de la solution à ce problème a déjà été évoquée par le passé (1), c'est-à-dire mettre officiellement de l'avant que les bouteilles de verres vides soient récupérées par la SAQ, comme le font les épiciers qui récupèrent les bouteilles de bières vides consignées. Il semble y avoir du développement de ce côté (2), mais la lutte contre le verre brisé qui contamine le recyclage n'est pas terminée pour tout le reste qui ne correspond pas à la catégorie "bouteille de vin ou de verre consignée".

Des pistes de solution pour revaloriser le verre : **Le verre recyclé** peut servir à former du paillis ornemental, des composés de filtration d'eau, à fabriquer d'autres bouteilles mais aussi à composer 10% du ciment de construction ce qui réduit l'émission de GES des cimenteries, l'une des industries les plus polluantes du Québec. Voir diverses utilisations ici : <https://www.quebec.ca/education/organisation-activites-scolaires-covid-19>

Selon Éco Entreprises Québec (ÉEQ), un OBSL formé d'entreprises privées mettant sur le marché des contenants ou emballages et qui financent leur recyclage, en 2018, 5 centres de tri équipés d'une technologie pour trier 97% du verre des bacs de recyclage arrivent au final des traitements à recycler seulement 46 % du verre provenant de collecte sélective qu'ils gèrent. C'est très insuffisant. ÉEQ rapporte même que 60% des citoyens pensent que tout objet en verre ou cristal va au recyclage, alors que seules les bouteilles et pots en verre seront effectivement recyclables. La confusion des citoyens contamine de déchets non revalorisables les centres de tri ce qui nuit à leur rentabilité. De plus, le gouvernement n'impose pas aux municipalités d'orienter leur choix de matériaux de construction vers du béton contenant du ciment à la poudre de verre micronisé norme CSA-A3000-18 ou des traitements d'eau municipale à billes de verre.

C'est pourquoi nous demandons au BAPE de viser au développement des solutions de tri des matières recyclables mieux adaptées au besoin des centres de tri. Au regard du succès des conteneurs de vêtements usagés, les citoyens sont prêts à aller déposer leur verre dans des conteneurs spécialisés. Notamment nous recommandons aussi la collecte séparée du verre des bars et restaurants grand utilisateur de contenants en verre. Les municipalités doivent installer des lieux de dépôts. C'est ce qu'a fait la municipalité de Magog en Estrie.

1] Québec lance quatre projets pilotes pour la consigne de bouteilles de vin. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1746191/saq-recyclage-systeme-consigne>

2] Consigne et recyclage du verre: la SAQ s'engage à mettre son leadership à profit pour réduire son empreinte environnementale. <https://www.saq.com/fr/consigne-recyclage-la-saq-s-engage>

Chapitre 8 - Les mégots de cigarette

À chaque année, le déchet de loin le plus fréquemment ramassé lors des corvées de nettoyage dans les lieux publics est le **mégot de cigarette**. En effet, les mégots représentent **40 % des déchets récupérés** dans les villes et sur les plages un peu partout sur la planète, ce qui en fait le détritrus le plus répandu dans le monde, amenant même certains pays comme la Thaïlande à interdire complètement l'usage de la cigarette sur de nombreuses plages [i].

Car le mégot, par sa petite taille, sa légèreté et son air faussement inoffensif, est un polluant majeur et sous-estimé de notre environnement. En effet, l'OMS (Organisation mondiale de la santé) estime que plus de 175 000 tonnes de mégots sont rejetés dans l'environnement chaque année ce qui, considérant qu'un seul mégot pèse environ 170 mg, constitue environ 1 billion (soit mille milliard) de mégots!

Non seulement ce déchet est abondant mais il est composé d'acétate de cellulose (un type de plastique) et nécessite plus d'une dizaine d'années à se dégrader dans l'environnement. Il est chargé des composés chimiques présents dans la cigarette, dont plus de 150 sont considérés hautement toxiques, comme le benzène, la nicotine, le cadmium et bien d'autres qui, lorsqu'ils sont immergés dans l'eau, se diffusent dans celle-ci et la contaminent. La présence de ces produits dans les cours d'eau peut contaminer les sources d'eau potable des municipalités, sans compter leur effet néfaste sur les écosystèmes, non seulement par la présence de ces produits chimiques mais aussi par la production de microplastiques lors de la dégradation des filtres. L'ingestion directe des mégots de cigarette par les animaux et les enfants peut aussi avoir des effets délétères à long terme sur leur santé.

Pour remédier à ce problème, plusieurs législations à travers le monde ont pris action. On peut tout d'abord citer la Thaïlande qui a carrément interdit de fumer dans plusieurs lieux publics mais a aussi mis sur pied une brigade des déchets, chargée de donner des amendes aux fumeurs récalcitrants. Des règlements similaires interdisent de jeter des mégots par terre dans certaines municipalités et arrondissements au Québec : toutefois, ces règlements sont peu connus et les inspecteurs peu nombreux à les faire appliquer. N'y aurait-il pas moyen de faire évoluer cette réglementation municipale disparate en loi s'appliquant à tous les lieux publics sur le territoire québécois?

Il va sans dire qu'une campagne d'information auprès des citoyens doit accompagner ce changement de comportement. Lors d'études, les fumeurs ont mentionné qu'ils jetaient leur mégot par terre pour diverses raisons : ils croyaient à tort que le mégot était biodégradable, ils préféraient l'écraser car ils avaient peur de mettre le feu à leur poche ou à une poubelle, ils étaient dégoûtés par l'odeur et l'aspect des cendriers publics, ou simplement ils ne se posaient pas de question sur leur habitude. Donc outre la campagne d'information, pourquoi ne pas installer des cendriers plus nombreux et plus attirants dans les lieux publics? Pourquoi ne pas les

rendre bien visibles avec des couleurs voyantes, un design attirant le regard, comme dans certaines villes qui ont adopté la stratégie du « nudging » (voir l'exemple ces cendriers disposés près des arrêts d'autobus en Suède) [2].

Finalement, le gouvernement peut jouer un rôle en interdisant carrément l'utilisation de filtres d'acétate sur les cigarettes. Cela forcerait les cigarettiers, qui ont déjà commencé à travailler sur des filtres compostables, à accélérer la recherche dans le domaine. Une petite entreprise de San Diego, Greenbutts, a déjà mis au point un filtre compostable, ce qui prouve que cela est possible [1]. De plus, est-il nécessaire d'avoir un filtre sur une cigarette? Les compagnies de tabac ont beaucoup tablé sur la réduction des méfaits causés par la fumée chez les fumeurs lors de l'utilisation de cigarettes avec filtre; toutefois, plusieurs études ont démontré depuis l'impact négligeable des filtres sur la réduction des maladies pulmonaires liées au tabac, voire même une augmentation de la fréquence de certains cancers.

Parce qu'il s'agit d'un des déchets les plus fréquemment retrouvés dans l'environnement et notamment dans les cours d'eau, et parce qu'il s'agit d'un produit qui a un potentiel toxique élevé lors d'une exposition à long terme pour la population humaine et les écosystèmes, nous recommandons que le gouvernement mette en place une ou plusieurs des mesures mentionnées ci-haut afin de réduire cette nuisance.

1] <http://www.dailynews.lk/2017/10/11/world/130973/thailand-bans-smoking-popular-tourist-beaches>

2] <https://www.awinwinworld.com/en-GB/cases/cigarette-butts-sk%C3%A5ne-40413679>.

3] <http://www.dailynews.lk/2017/10/11/world/130973/thailand-bans-smoking-popular-tourist-beaches>

Autres références consultées :

- *L'impact des mégots de cigarette sur les ressources en eau*. Le Centre d'information sur l'eau, France. <https://www.cieau.com/connaitre-leau/la-pollution-de-leau/impact-megots-cigarette-ressources-eau/>
- Novotny TE, Aguinaga Bialous S et al. *The environmental and health impacts of tobacco agriculture, cigarette manufacture and consumption*. Organisation mondiale de la santé (OMS), 2015. <https://www.who.int/bulletin/volumes/93/12/15-152744/en/>
- James Rainey. *Plastic straw ban? Cigarette butts are the single greatest source of ocean trash*. NBC news, 2018. <https://www.nbcnews.com/news/us-news/plastic-straw-ban-cigarette-butts-are-single-greatest-source-ocean-n903661>
- Novotny TE, Harsin SN et al. *Tobacco and cigarette butt consumption in humans and animals*. Tobacco control 2011; 20 (Suppl 1):i17-i20. https://tobaccocontrol.bmj.com/content/20/Suppl_1/i17.short
- Song M-A , Benowitz NL et al. *Cigarette Filter Ventilation and its Relationship to Increasing Rates of Lung Adenocarcinoma*. J Natl Cancer Inst 2017; 109 (12) : djx075. <https://academic.oup.com/jnci/article/109/12/djx075/3836090>

Chapitre 9 - Les déchets de démolition ou « le syndrome de la pelle mécanique »

Dans un mémoire présenté en juillet 1996, et faisant référence à un mémoire antérieur, portant sur l'agrandissement du DMS de Sainte-Rosalie, le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) citait ce qui suit :

« Quotidiennement, nous pouvons voir de ces conteneurs où on y retrouve ce qu'on appelle des débris de construction : du carton, des contenants de colle, du goudron, des batteries, de la mousse isolante (miuf), du gypse, du bois, des restes de peinture, du bardeau d'asphalte, des lunchs, des tuyaux, du métal, etc. ...

... Pour éviter toute confusion et pour montrer le sérieux du promoteur, nous croyons donc que le permis devrait contenir des clauses précisant que le promoteur est tenu d'exiger ... (des entrepreneurs et sous-traitants en construction) du recyclage sur le chantier de construction ou de démolition sous peine de se voir retirer son permis ... » [1].

Le CCCPEM est d'avis que l'obligation du recyclage des matériaux de démolition doit être appliquée par le Gouvernement du Québec avec la même sévérité que celle régissant les matériaux de construction. En cas de lacune, les lois et règlements doivent être instaurés et/ou renforcés.

Le CCCPEM est d'avis que les administrations municipales doivent être soumises aux mêmes exigences, concernant notamment les démolitions. Les peines en cas de violations pourraient inclure des peines d'emprisonnement, plutôt que des amendes, qui, elles, seraient ultimement assumées par les payeurs de taxes.

Le CCCPEM est d'avis que les mêmes exigences devraient s'appliquer aux rénovations et rénovictions domiciliaires, concernant les matériaux de démolition et de construction.

Les sites municipaux de récupération de matériaux devraient être confiés à l'autorité des MRC, afin que l'accès à ces installations de récupération sélective soit disponible à toute la population de la MRC, pas seulement la ville centre.

La démolition d'édifices, surtout résidentiels, à la pelle mécanique, processus maximisant la production de déchets ultimes, doit être interdite par une modification législative du Gouvernement du Québec, s'appliquant sur tout le territoire du Québec. La déconstruction/récupération/recyclage doit se substituer à la démolition.

La démolition d'édifices à la pelle mécanique, à la première lueur du jour, a déjà été effectuée par des villes telles que Chambly, mais, aujourd'hui, à Saint-Hyacinthe, cette façon de procéder se fait au grand jour, et même en présence des médias [2].

La déconstruction des édifices doit remplacer la démolition.

La récupération des matériaux (bois, métaux, gypse, isolants, bardeaux d'asphalte, verre, plastiques, béton, etc.) doit être faite en vue d'une réutilisation. Le recyclage doit être envisagé seulement lorsque la réutilisation ne serait pas possible.

1] Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain, « Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Dans le cadre des audiences génériques sur *La gestion des matières résiduelles au Québec.* », juillet 1996

2] Léonard, Rémi, article intitulé « *Démolitions en série à Saint-Hyacinthe* », dans Le Courrier de Saint-Hyacinthe, jeudi 29 avril 2021 p.5

Chapitre 10 - Le gaspillage des aliments

Pour réduire la quantité de déchets à enfouir dans les dépotoirs, il faut réduire le gaspillage alimentaire. De nombreux articles font état qu'environ 30% de la nourriture produite au niveau planétaire est gaspillée [1]. Et ce, alors que des millions ont de la difficulté à manger à leur faim. Comme nous n'avons pas le temps de faire une recherche en profondeur sur ce sujet, nous allons seulement effleurer le sujet en ce qui a trait aux résidus alimentaires qui se retrouvent inutilement (et tristement) dans les dépotoirs.

Outre les aliments pourris et avariés jetés aux poubelles, les matières organiques incluent aussi des aliments qui sont non consommables pour la plupart : épluchures, coquilles d'œuf, marc de café, thé, petits os de volaille et arêtes de poisson (après utilisation en bouillon, si on veut vraiment les utiliser au maximum!), noyau d'avocat, épis de maïs. Il serait préférable en tout temps de pouvoir composter complètement ces produits via la collecte municipale ou dans un baril de compost dans notre cour (vermi compostage). Le compostage domestique est une piste que les autorités doivent privilégier. Toutefois, la majorité des gens n'ont pas de cour et le compost municipal, à St-Hyacinthe du moins, n'est pas composté localement. Seules les matières organiques des entreprises et hôtellerie de Saint-Hyacinthe servent à produire du gaz par biométhanisation lors du compostage municipal. Tous les restes d'aliments consommés par les citoyens de cette ville, ne sont pas compostés sur place. En effet, malgré des efforts notables et un projet de la ville, les citoyens utilisent mal leur bac brun (compost); certains y jettent carrément des déchets. Conséquences : le contenu des bacs de compost des citoyens de cette municipalité est inutilisable pour le projet de biométhanisation municipal et donc envoyé à Bury, à 163 km (par des camions qui utilisent de l'essence et font le trajet aller-retour une fois par semaine pendant la majeure partie de l'année), où il est transformé en compost et revendu.

Pour plus d'information sur la gestion des surplus alimentaires en amont perdus aux champs, dans le transport et au niveau des épiceries, tout est dans ce rapport publié cette année : <https://www.unep.org/fr/resources/rapport/rapport-2021-du-pnue-sur-lindice-du-gaspillage-alimentaire>. Il y a plein d'endroits dans la chaîne alimentaire où nous pouvons cibler des actions [2].

Plusieurs facteurs expliquent cette proportion énorme de nourriture qui est gaspillée tout au long de la chaîne alimentaire. Sur la ferme, le producteur agricole n'a pas toujours la main d'oeuvre nécessaire pour cueillir la récolte. Parfois, ces produits ne correspondent pas aux normes de « **la carotte parfaite** ». La carotte trop longue, trop courte, et un peu croche est un aliment parfaitement sain, mais elle est invendable; donc on la laisse pourrir dans le champ [3]. Il y a aussi des pertes dans les transports, dans les marchés d'alimentation, et dans les restaurants. Enfin, comme nous l'avons dit précédemment, on vide nos frigos pour jeter les restes de table et les produits périmés.

Selon « Second Harvest » près de 35,5 millions de tonnes de nourriture serait gaspillés annuellement au Canada. De plus, ces aliments, en se dégradant dans des conditions anaérobiques, produiraient l'équivalent de 52,5 millions de tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) [3]. Gaspillage de nourriture, gaspillage des ressources pour produire inutilement ces aliments et production significative de CO₂; tous contribuent au réchauffement de la planète. Ce sont toutes des raisons objectives qui doivent inciter notre société à réduire nos déchets à éliminer.

Autre problème; la sécurité alimentaire en temps de crise. Selon l'économie néolibérale globalisée, la « **gousse d'ail** » produite en Chine coûte moins chère que celle produite par un maraîcher local. Mais on se souviendra qu'au début de la pandémie, l'économie globalisée pouvait nous laisser démunis. En mars 2020, nous avons un besoin urgent de masques, de blouses et autres articles de protection pour le personnel soignant. Mais la production de ces équipements provenait surtout de Chine. Ça jouait dur pour s'accaparer de ces équipements convoités durant l'urgence; les prix ont explosé! Et notre personnel soignant était exposé au virus, faute de production locale.

Dans la frénésie pour se procurer des blouses de protection, il a fallu nolisier d'urgence, et à grand prix, le plus gros avion du monde, un Antonov 225, pour que nos travailleurs de la santé aient l'équipement essentiel [4]. Dans les conditions normales, une économie globalisée peut fournir des articles à meilleurs prix. Mais le jour où un grain de sable entre dans l'engrenage, c'est la catastrophe; nous l'avons vécu par rapport aux équipements médicaux durant la pandémie; il faut éviter que la même chose nous arrive dans le domaine de l'alimentation.

Pour pallier à une dépendance dangereuse aux marchés mondiaux, depuis six ans, le CCCPEM met beaucoup d'efforts à promouvoir la notion de Ville en transition dans notre région. Nous travaillons de concert avec les organismes publics et privés du milieu afin de développer l'entraide, la concertation et la résilience face au plus grand défi que l'Humanité a eu à faire face depuis son origine : les changements climatiques.

En ce sens, nous développons plusieurs projets d'agriculture urbaine afin de contrer la dépendance aux aliments qui transitent sur des milliers de kilomètres avant d'arriver dans nos assiettes. Nous éduquons et sensibilisons du mieux que l'on peut nos élus aux effets néfastes des changements climatiques qui s'opèrent déjà sur nos territoires.

Aussi, nous déployons beaucoup d'efforts à recréer une solidarité entre les citoyennes et citoyens de notre territoire. Nous croyons que cette solidarité s'étend aussi aux citoyennes et citoyens des autres régions du Québec.

Enfin, le gouvernement devrait aussi **obliger les entreprises à réduire leurs emballages alimentaires**, Pourquoi les épiciers utilisent-ils 3 épaisseurs de pellicule de plastique « saran wrap » pour emballer une barquette de viande ou de légumes? Certes, il faut respecter les normes

sanitaires, mais il y a clairement un excès de zèle pour le suremballage. Ce suremballage génère des quantités astronomiques de résidus qui devront être enfouis dans les dépotoirs.

Il faudrait aussi indiquer clairement si un emballage est compostable ou recyclable; il faudrait interdire les emballages oxo-biodégradables ou clamés comme « biodégradables » (cas d'éco-blanchiment = ajout frauduleux d'un code de recyclage sur un produit non recyclable).

1] <https://www.youtube.com/watch?v=9rpsX9LB8-A&list=PLzp5NgJ2-dK4w5tU3KzMkIDyjuhIRg-Ra&index=8>

2] <https://www.unep.org/fr/resources/rapport/rapport-2021-du-pnue-sur-lindice-du-gaspillage-alimentaire>.

3] <https://www.nationalobserver.com/2021/05/07/news/why-farmers-are-throwing-food-away-and-losing-out-cash>

4] <https://www.journaldemontreal.com/2020/05/01/un-gigantesque-avion-cargo-attendu-a-mirabel-1>

Conclusion

Au Québec, nous produisons beaucoup de déchets. Selon l'article du Devoir, le dépotoir de Sainte-Sophie en reçoit un million de tonnes par an; ce chiffre astronomique ne prend pas en compte tous les autres dépotoirs de la province tel Saint-Nicéphore, et Lachenaie [1]. C'est 697 kg de déchets par habitant en 2018. Non seulement cela produit du lixiviat, mais la décomposition des matières entraîne la production de 4,5% de tous les GES (gaz à effet de serre) de la province.

C'est Trop! Il faut réduire la quantité de matières à enfouir !

À long terme, c'est insoutenable. Déjà vers 1970, le Club de Rome avec Dennis Meadows nous annonçait que la croissance infinie est impossible sur une planète finie. À titre d'exemple, en 2019 «...Le 29 juillet marque le « jour du dépassement », c'est-à-dire le jour où l'humanité a déjà consommé tout ce que la Terre pouvait consommer de manière durable pour l'année...» Pour terminer l'année il faudra gruger le capital naturel en érodant la capacité des systèmes à se régénérer. En d'autres mots, les 7,6 milliards d'humains vivent à crédit pour le reste de l'année. Qui va payer pour cette marge de crédit monstrueuse qui augmente de façon exponentielle? Que laissons-nous à nos enfants ?

Certes nous n'avons pas de dépotoir dans notre municipalité; mais nous produisons des matières à enfouir. Il faut une vision globale qui doit dépasser le syndrome du NIMBY (not in my back yard/pas dans ma cour). Dans une économie néolibérale globalisée, la problématique de la gestion des déchets résultant de la production de biens non-durables dépasse notre MRC, notre province de Québec, et les frontières du Canada. C'est pourquoi il faut penser globalement mais agir localement. Localement veut dire le Québec!

Tout comme dans notre MRC, il faut deux grands axes pour réduire la quantité de résidus ultimes à enfouir. D'abord, il faut favoriser une conscience collective de la problématique des «déchets» ou «rebut» ou «matières résiduelles» ; c'est pourquoi il faut informer et éduquer l'ensemble des citoyens de la nécessité de faire l'effort de mettre le bon produit dans le bon bac. Le consommateur doit **réduire** ses achats; devant la publicité alléchante, il doit se poser la question de Pierre-Yves McSween «En ai-je vraiment besoin?» Certains, les plus informés et les plus motivés pratiquent le « **zéro déchets** »; c'est possible mais cela demande de la planification. D'autres vont réduire (le premier R de la politique du 3RVE) sans atteindre l'idéal du zéro déchet. Si nous pouvions atteindre une réduction substantielle de la production de résidus ultimes, ce sera une belle victoire. Enfin, il faut éduquer ceux qui pratiquent le « je m'en fout » de la nécessité d'agir. Des campagnes d'information costaudes ont changé les mentalités par rapport à l'alcool au volant et au sujet de la nocivité de la cigarette; pourquoi ne pas récidiver pour les matières résiduelles?

En ce qui a trait aux élus (tant au niveau municipal que provincial), ceux-ci doivent offrir un **système** qui favorise l'action individuelle de ses citoyens. La collecte à trois voies doit être offerte sur l'ensemble du territoire. Il faut développer un marché pour ces matières récupérées. Mais ces matières récupérées doivent être de qualité pour trouver un acheteur. Par exemple, le verre contamine le papier et en réduit la qualité; c'est pourquoi il faut que la SAQ récupère les bouteilles de vin comme les épiceries récupèrent les bouteilles de bières vides. En d'autres mots il faut créer un environnement favorable à une réduction des matières résiduelles. La MRC des Maskoutains a fait des pas de géants depuis 25 ans; il faut poursuivre le dossier et encore améliorer la situation.

Enfin, dès les années 90, le CCCPEM affirmait qu'il fallait que **ce soit économique d'être écologique**. Dans un chapitre, nous avons dénoncé la démolition d'édifices à la pelle mécanique plutôt que la déconstruction pour récupérer le maximum de matériaux. Pour le promoteur, c'est une question de temps et d'argent. Démolir à la pelle et transporter le tout dans un dépotoir est rapide et peu coûteux. Alors que le prix d'un 2 X 4 a triplé en période de pandémie, on transforme des quantités industrielles de bois en charpie qui encombrant les dépotoirs pendant des siècles tout en produisant des GES en se décomposant. Si le promoteur devait assumer les externalités de son geste en payant une taxe costaute sur chaque tonne de débris, il deviendrait plus économique pour lui de faire le geste écologique de récupérer le bois et les matériaux en déconstruisant.

Le CCCPEM s'excuse de ne pas avoir remis un mémoire à la hauteur de ses ambitions. Nous avons reçu l'avis de la deuxième partie des audiences seulement le 15 avril; nous n'avons pas le souvenir d'avoir reçu l'avis au sujet de la première partie des audiences. Avec si peu de préavis, nous avons dû recycler (ie copier/coller) certaines sections de nos anciens mémoires en plus de faire un sprint pour pondre certains chapitres. Sans avoir eu le loisir d'étudier les documents de la première partie des audiences, nous espérons avoir pu répondre à la problématique que le BAPE étudie présentement.

1] <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/592434/quebec-autorise-18-millions-de-tonnes-de-dechets-de-plus-au-depotoir-de-sainte-sophie>

2] <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/559647/tout-avoir-consomme-des-le-29-juillet>

Le vendredi le 14 mai 2021

Par le sous-comité pour la gestion écoresponsable des résidus ultimes du CCCPEM avec la collaboration du comité environnemental *En Vert et Pour Tous* de la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe.

Annexe

Mémoire

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par le

Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain

Dans le cadre des audiences génériques sur

La gestion des matières résiduelles au Québec

Juillet 1996

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
UNE TAXE À L'ENFOUISSEMENT.....	7
PROPOSITION 3.1 ET PROPOSITION 3.2.....	9
DES ENTENTES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS POUR ÉLABORER ET RÉALISER DES AUDITS ET DES PLANS DE RÉDUCTION.....	9
PROPOSITION 6.1 L'INTERDICTION D'ÉLIMINER LES PNEUS HORS D'USAGE.....	9
PROPOSITION 7.....	11
L'INTERDICTION D'AMÉNAGER OU D'AGRANDIR DES DÉPÔTS DE MATÉRIAUX SECS.....	11
PROPOSITION 8.1 ET 8.2 LE COMPOSTAGE DES RÉSIDUS ORGANIQUES.....	12
PROPOSITION 11.2 LA COLLECTE DES RÉSIDUS DANGEREUX.....	14
PROPOSITION 13	14
UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT APRÈS LEUR FERMETURE.....	14
PROPOSITION 16.....	17
UNE MEILLEURE INFORMATION POUR DE MEILLEURS CHOIX DE CONSOMMATION ET DE MISE EN VALEUR.....	17
CONCLUSION.....	17
RÉFÉRENCES.....	19

INTRODUCTION

Le comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (C.C.C.P.E.M.) est un organisme à but non lucratif constitué depuis février 1992. La mission que le comité s'est donnée, en accord avec sa charte, est de voir à la sauvegarde, à la protection et à la conservation de l'environnement sur le territoire de la M.R.C. Les Maskoutains.

Les objectifs que nous poursuivons sont entre autres:

- d'agir comme représentant des citoyens de la M.R.C. Les Maskoutains sur toute question relative à l'environnement;
- de consulter les citoyens et de faire des recommandations aux différentes autorités et organismes concernés;
- de diffuser de l'information relative à la sauvegarde, à la protection et à la conservation de l'environnement;
- de collaborer avec tout organisme ou groupe qui poursuit les mêmes objectifs que notre organisme.

C'est donc dans ce cadre environnemental que notre comité prend position dans les audiences génériques sur "La gestion des matières résiduelles au Québec".

Les membres suivants ont collaboré à ce mémoire:

Gérard Montpetit
Françoise Désautels
Brigitte Forcier
Claude Bousquet
Jacques Fournier

Le comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement Maskoutain (CCCPEM) appuie, dans son ensemble, les 18 propositions du Ministère de l'environnement et de la faune (MEF). Ces propositions aideront à atteindre l'objectif de réduire globalement la quantité de déchets de 50% par rapport à l'année référence de 1988.

En effet, en 1992, les quelques 7 000 000 de québécois ont généré 7 007 600 de tonnes métriques de déchets domestiques, industriels, commerciaux, etc. (REF. Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles, p. 13)

CELA VEUT DIRE QUE CHAQUE CITOYEN, HOMME OU FEMME, BÉBÉ OU VIEILLARD, PRODUIT, EN MOYENNE, UNE TONNE DE DÉCHETS PAR ANNÉE.

À ce rythme, nous ne pouvons pas avoir un **développement durable et soutenable**. Nos ressources naturelles vont s'épuiser rapidement; nous aurons de grandes quantités de déchets qui nous poseront des problèmes de santé insolubles; notre qualité de vie se détériorera grandement. Bref, si nous ne donnons pas un vigoureux coup de barre à notre barque écologique, nous léguerons aux prochaines générations un univers désertique, une sorte de **wasteland** pour employer l'expression de T.S. Elliott. Cela sera vrai, non seulement au Québec, mais au niveau de notre planète.

Il faut donc que chaque citoyen apprenne à penser globalement, tout en posant de petits gestes concrets dans sa vie de tous les jours. Les divers paliers de gouvernement, quant à eux, devront donner aux citoyens, un cadre qui leur permettront d'agir écologiquement.

Pour en arriver à l'objectif d'une réduction de 50% des déchets, notre comité croit que les politiques du gouvernement doivent utiliser deux stratégies complémentaires;

- 1^e Continuer et accélérer la prise de conscience de l'ensemble des citoyens au sujet de la problématique de l'environnement et aider au changement du comportement des consommateurs et des industries.**
- 2^e Créer un cadre de fonctionnement où il sera économique d'être écologique.**

Voyons donc chacune de ces stratégies:

Depuis une trentaine d'années et la publication du livre "SILENT SPRING", la population a graduellement pris conscience de l'importance de l'environnement. Notre expérience de tous les jours nous démontre que la population, et en particulier les jeunes, sont de plus en plus conscients de l'importance d'une nature en santé. Il faut maintenant créer les structures qui permettront de mettre ces connaissances en action.

Ce n'est pas tout de croire qu'il faut recycler, il faut pouvoir avoir à sa disposition des infrastructures où chacun peut apporter son papier, son verre, ses canettes de métal, etc. Il faut aussi que le tout soit facilitant, c'est-à-dire que ce ne soit pas "**trop de trouble**" pour employer une expression courante.

C'est pourquoi nous croyons qu'il faut exiger que toutes les municipalités mettent à la disposition de leurs contribuables, un service de collecte sélective efficace. Nous verrons plus loin, que certains mots ont grandement besoin d'une définition précise.

A ce moment, nous espérons que la Commission nous pardonnera si nous évoquons un problème spécifique à la ville de Saint-Hyacinthe. Certains conseillers de cette ville affirment qu'ils offrent une collecte sélective puisqu'il y a onze cloches à travers toute la ville pour l'apport volontaire du papier et qu'un règlement (1422) demande aux éboueurs de ramasser les résidus verts!!! De plus, cinq conseillers ont affirmé que le seul but de la Régie des déchets est de trouver un dépotoir!!! (Réunion du 6 fév. 1995). De tels commentaires démontrent que ces messieurs n'ont rien compris!

De plus, nous voulons attirer l'attention de la commission sur la négligence de la ville de Saint-Hyacinthe dans le domaine de la gestion des déchets. Sauf quelques villages, c'est la seule ville malgré une population de 40 000, qui n'est pas municipalisée. Cela veut dire que chaque citoyen est supposé prendre un contrat privé avec un éboueur. Mais les services de la ville ignorent combien de contribuables n'ont pas de contrat; alors, où va le sac vert des personnes qui n'ont pas de contrat???

Et même lorsqu'il y a un contrat, il se passe des choses pas très catholiques. Un de nos éboueurs privés a fait face à 83 chefs d'accusations pour non respect de la réglementation du MEF au sujet des endroits pour l'enfouissement des déchets. Il vient d'être condamné à payer 32 000\$ d'amende parce qu'il enfouissait les déchets recueillis dans un verger et à d'autres

endroits qui ne sont pas des lieux d'enfouissement sanitaire reconnus par le MEF!!(Réf.: Cour de Granby avril 1996).

Après une bataille épique, la ville a finalement accepté de municipaliser sa collecte des ordures ménagères pour le 1 janvier 1997. Avec la municipalisation, la Régie des déchets pourra enfin offrir une cueillette sélective efficace en 1997. Mais la cause environnementale maskoutaine n'est pas au bout de ses peines! Plusieurs articles dans les journaux régionaux font état d'un effort concerté pour démunICIPALISER la cueillette des déchets et revenir au laisser-aller total qui caractérise la région maskoutaine.

Un autre exemple local à ne pas imiter: La paroisse de Saint-Pie n'a pas municipalisé sa cueillette des déchets. Certains articles dans les journaux font état que cette municipalité n'applique pas ses règlements pour mettre au pas plusieurs citoyens qui déversent leurs eaux usées (chargées d'immondices) directement dans la rivière Yamaska. Pourtant, ces déversements ont lieu à seulement quelques kilomètres de la prise d'eau de l'aqueduc de Saint-Hyacinthe!!!

De plus, cette même municipalité a refusé de s'associer avec le CRE Montérégie qui effectue le nettoyage des berges de notre rivière de Saint-Hyacinthe à Cowansville. La raison que l'on donne pour ce comportement étrange, c'est qu'ils n'ont pas les 300\$ à 500\$ que cette opération pourrait coûter!

C'est pourquoi nous demandons que le BAPE et le MEF exigent que toutes les municipalités fassent face à leurs responsabilités dans le domaine de la gestion des déchets!!! Nous ne pouvons plus tolérer que notre ville ou de petites municipalités abdiquent complètement leurs responsabilités dans ce domaine!!! **Ce laisser-faire est un crime contre la Nature!** Nos Conseillers doivent avoir le même souci de l'environnement que l'ensemble de la population.

2e stratégie; il faut qu'il soit économique d'être écologique

Nous croyons fermement qu'il faut un cadre de fonctionnement où il sera économique d'être écologique. Le nerf de la guerre, c'est l'argent. Tous, simples citoyens, P.M.E., sociétés multinationales, gouvernements et organismes réagissent au stimulus économique.

Il faut que la notion du pollueur payeur soit inscrite au coeur de toutes les stratégies de lutte contre la pollution et en particulier à la gestion des déchets.

C'est pourquoi nous appuyons fermement la méthode de la consigne. Présentement, Recyc-Québec impose une taxe de 0.05\$ sur les contenants de boissons gazeuses et de bière. 73% des contenants sont récupérés; donc 730 millions de contenants ne vont pas au dépotoir.

Pourquoi ne pas appliquer la même consigne aux bouteilles de la S.A.Q., aux sacs d'épicerie, aux batteries d'automobiles, aux pneus, etc. Nous traiterons du problème des pneus dans un autre chapitre.

Dans le même ordre d'idée, nous recommandons d'utiliser une **taxe verte** sur chaque tonne de déchets dans le but d'inciter les citoyens, les municipalités et les compagnies à utiliser les **3 R**.

UNE TAXE À L'ENFOUISSEMENT

une taxe pour l'environnement.

On peut considérer qu'il y a déjà une taxe pour l'environnement: la consigne sur les contenants de boissons gazeuses. Elle a déjà fait la démonstration d'efficacité: incitation et dissuasion afin de faire adopter un bon comportement environnemental, rentabilisation des actions de réutiliser et recycler, et enfin, c'est un moyen financier permettant la promotion de la protection de l'environnement.

Selon nous, une **taxe sur l'enfouissement** aurait les mêmes avantages, et d'autres en plus. Beaucoup d'expériences sur d'autres sujets démontrent la puissance de l'argument monétaire.

Ce serait une taxe qui aurait un effet

..... d'**incitation**

- à **réduire** la génération de résidus;
- à **réutiliser** les matières encore utilisables;
- à **recycler** davantage;
- à **valoriser** ce qui n'a pu être réutilisé ou recyclé:

..... de **dissuasion**

- à **enfouir** ce qui peut être traité autrement;
- à **importer** des déchets pour enfouissement:

..... de **rentabilisation** des actions de:

réduirecar les moyens parfois requis seront compensés par l'économie d'enfouissement;

réutiliser; là aussi les dépenses reliées à la réutilisation seront compensées;

recycler: la valeur relative des matières recyclables sera augmentée d'autant, ce qui peut rentabiliser le recyclage et même pourrait créer des marchés nouveaux plus stables de matière recyclées;

valorisation: la valeur artificielle créée par la taxe à l'enfouissement rendrait la valorisation plus payante.

Enfin, c'est une taxe qui nous donnerait des **moyens financiers (\$)** permettant de mieux prendre soin de l'environnement au Québec:

- pour protéger l'environnement par des mesures, projets ou travaux que les moyens financiers actuels ne permettent pas ou peu;
- pour réparer les torts à l'environnement quand les responsables ne peuvent être facturés immédiatement ou sont introuvables ou non solvables;
- enfin, pour se donner le personnel requis pour faire respecter les lois et règlements protégeant l'environnement.

Ceci n'a pas pour but de dégager le gouvernement du Québec de ses engagements actuels face à la protection de l'environnement, mais plutôt pour que le Québec se donne des moyens nouveaux, supplémentaires, afin de garantir une meilleure qualité de l'environnement aujourd'hui et pour les générations futures.

Ce financement pourrait aussi permettre l'existence et le soutien de comités de citoyens ayant pour mission la surveillance de la qualité de l'environnement, spécialement en ce qui concerne la surveillance des sites d'enfouissement. Ces groupes seraient d'autant plus efficaces si du personnel permanent et compétent est disponible pour répondre rapidement aux demandes de ces comités; la taxe à l'enfouissement pourrait le permettre.

Pour être "**efficace**", il faut que cette taxe soit **importante en valeur monétaire**. À notre avis, il faudrait qu'elle soit au moins de quarante dollars (40,00 \$) la tonne éliminée, enfouie ou incinérée. Elle pourrait être payable en même temps que la TVQ, par le site d'enfouissement. Le contrôle de base est possible par le volume enfoui; un contrôle plus sophistiqué pourrait aussi se faire par les déclarations des transporteurs et les contrats avec les municipalités et industries.

Permettez-nous maintenant de commenter certaines des propositions du MEF.

PROPOSITION 3.1 et PROPOSITION 3.2

DES ENTENTES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS POUR ÉLABORER ET RÉALISER DES AUDITS ET DES PLANS DE RÉDUCTION

La création d'association regroupant des intervenants de l'industrie, du commerce et des institutions est essentielle pour atteindre l'objectif de réduction des résidus issus de ces champs d'activité. Le manque de concertation et de leadership dans ce domaine crée une zone de laisser faire. Seules quelques initiatives individuelles voient le jour. L'ensemble des acteurs en présence ne se trouve pas directement concerné.

Certaines industries ou commerces ont un plan de gestion des matières résiduelles et déploient de l'énergie et des sommes d'argent pour la réalisation de leurs objectifs dans ce domaine. Cependant, beaucoup d'autres ne se soucient même pas de l'environnement et gaspillent de façon inadmissible des matières facilement récupérables et recyclables comme le papier et le carton. Quelle aberration !

Les institutions doivent également emboîter le pas pour améliorer la qualité de notre environnement. Il est juste et équitable d'impliquer les institutions dans la réalisation des audits et des plans de réduction de leurs résidus. Nous pouvons constater sur notre territoire que certains établissements n'ont pas de plan global de gestion des matières recyclables. Exemple: au Centre Hospitalier de St-Hyacinthe (Réseau Santé Richelieu Yamaska), la récupération du papier se fait seulement sur quelques départements. Pourquoi pas sur l'ensemble de l'établissement?

Le projet de rendre compte publiquement des résultats, des audits et des plans de réduction des résidus aura sûrement un effet d'entraînement positif. La vérification environnementale externe est essentielle pour s'assurer d'une grande transparence.

PROPOSITION 6.1 L'INTERDICTION D'ÉLIMINER LES PNEUS HORS D'USAGE

L'environnement et les pneus usagés, un problème de taille au Québec

Quand verrons-nous une autre catastrophe du genre de celle de Saint-Amable où des pneus ont brûlé des jours durant, polluant ainsi l'air et le sol? À combien se chiffrent les coûts d'un tel désastre écologique?

Quand on voit le dépotoir de la compagnie J.M.R. à Franklin qui, à lui seul, entrepose plus de dix millions de pneus usagés, soit l'équivalent de ce que les automobilistes québécois utilisent sur une période d'un an et demi. Ce dépotoir est ou sera sous peu sous le couvert d'une injonction qui pourra éventuellement entraîner la fermeture permanente du site. Il ne faudrait pas attendre qu'un illuminé y mette le feu car ce serait une tragédie encore pire que celle de Saint-Amable.

Lorsque l'on sait qu'il y a au-delà de cent cinquante millions de pneus usagés qui reposent dans près de soixante et dix sites d'entrepôts et qu'environ seulement sept ou huit de ces sites détiennent un permis adéquat leur permettant d'opérer légalement, le tableau devient alarmant. N'oublions surtout pas, que ces sites sont parmi les plus gros incubateurs d'insectes et de moustiques.

En ce temps où l'on va sur la lune, il me semble à propos que l'on devrait arrêter de faire des études et des études, mais d'agir une fois pour toutes dans ce Québec. Je sais que l'on va inventer des centaines de raisons pour ne pas agir. J'ose espérer que, dans un temps où l'on dit que nous voulons créer des emplois, si le gouvernement est soit disant cohérent avec lui même, le statu quo ne serait certainement pas de mise à ce moment, sinon, le siècle va finir avec trente millions additionnels de pneus qui vont se retrouver je ne sais où, sans oublier les problèmes de pollution et de santé reliés à ce laisser aller.

Comme Québécois, serions-nous aussi capables que les Canadiens de l'Ouest qui, en 1992, ont fondé une compagnie sous le nom de **Unique Tire Recycling Inc.** cotée sur la bourse de Vancouver sous les lettres: UKT. Cette compagnie détient des droits exclusifs de fabrication et de vente de son produit appelé: **TERRA MAT**, pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Oregon, de même que pour l'état de Washington. Leurs principales applications servent à faire des routes temporaires et réutilisables, que ce soit en forêt ou pour l'accès à des puits d'huile ou de gaz. UKT, grâce à son procédé spécial, convertit en huile, carbone noir et fil d'acier les

vieux pneus d'auto. UKT, recycle au-delà de cent mille tonnes annuellement et ses profits sont continuellement en hausse.

Le développement économique du Kansas appelé (S.C.K.E.D.D.) a développé une technologie qui consiste à faire un genre de ripe de caoutchouc qui est utilisé dans l'asphalte. Un mandat fédéral stipule que tout travail d'asphaltage devrait en incorporer 5% minimum jusqu'à concurrence de 20%, ce qui devrait employer une large quantité de ripe de caoutchouc. De plus, l'utilisation de ripe de caoutchouc sur les terrains de jeu s'est avérée supérieure; elle ne se déplace pas facilement, n'érafle pas. Elle atténue les chutes, se lance difficilement et est sans danger. Elle s'utilise aussi sur les terrains de golf et les terrains de balle; on l'utilise même comme additif en moulage plastique.

L'objectif initial de recycler 8 millions (8 000 000) de pneus usagés a largement été dépassé, et par le fait, 16 emplois ont été créés. Dans ce cas, la mise de fond de 335 000\$ que 14 municipalités ont convenu d'investir initialement est minime compte tenu des retombées monétaires sans oublier l'embellissement s'y rattachant et non négligeable. Cette compagnie a baissé le coût de consignation des pneus à 0,50 cent soit une diminution de 1,00 à 2,00\$, qui dit mieux.

Nous croyons qu'un organisme comme Recyc-Québec, qui gère la récupération des contenants de boissons gazeuses et qui possède la connaissance en matière pourrait être l'initiateur d'un tel projet. Une consigne de 5,00\$ du pneu vendu soit l'équivalent d'une consigne pour une bouteille d'eau de fontaine. Cela installerait automatiquement un fort effet de dissuasion à ne pas éparpiller les pneus ici et là. Si une telle approche fonctionne avec succès dans l'ouest et dans certains états américains, pourquoi pas chez nous? Voilà la question.

PROPOSITION 7

L'INTERDICTION D'AMÉNAGER OU D'AGRANDIR DES DÉPÔTS DE MATÉRIAUX SECS.

Suite aux mémoires que notre comité a présenté au BAPE lors des audiences au sujet du DMS de Saint-Pie et de l'agrandissement du DMS de Sainte-Rosalie, nous croyons que, dans la vraie vie, beaucoup de matériaux qui arrivent aux dépôts de matériaux secs contreviennent aux

règlements du MEF. C'est pourquoi nous croyons que ces DMS comportent substantiellement les mêmes risques de contamination de la nappe phréatique qu'un LES.

A la page 17 de notre mémoire au sujet de l'agrandissement du DMS de Sainte-Rosalie, dans un chapitre intitulé «Le tri à la source des matériaux de construction.» nous écrivions;

"...Quotidiennement, nous pouvons voir de ces conteneurs où on y retrouve ce qu'on appelle des débris de construction; du carton, des contenants de colle, du goudron, des batteries, de la mousse isolante (miuf) , du gypse, du bois, des restes de peinture, du bardeau d'asphalte, des lunchs, du tuyaux , du métal, etc...quel fouillis!

...Pour éviter toute confusion et pour montrer le sérieux du promoteur, nous croyons donc que le permis devrait contenir des clauses précisant que le promoteur est tenu d'exiger de sa clientèle qu'elle fasse du recyclage sur le chantier de construction ou de démolition sous peine de se voir retirer son permis...

...Est-ce que le conteneur du « tout-à-jeter » sur un chantier a encore sa place en 1995 alors qu'on veut réduire la quantité de déchets produits? Nous croyons que le gouvernement devrait obliger les contractuels à trier les déchets-ressources de construction sur le site même de la construction..."

Et à la page 20, nous ajoutions ; "*...Donc, en plus des 3 R déjà connus, (Réduction, Récupération, Réutilisation) la SCHL propose un 4e R soit celui de la Révision de nos méthodes conventionnelles de faire et de penser construction..."*

Il est évident que nous sommes d'accord avec cette proposition du ministère!

Proposition 8.1 et 8.2 LE COMPOSTAGE DES RÉSIDUS ORGANIQUES

Les résidus organiques, incluant les résidus verts, représentent environ 1/3 de nos déchets municipaux (Nature-Action, 1995). Il est donc important de s'attarder et prendre les moyens nécessaires pour les valoriser.

La collecte sélective des résidus verts est sûrement un moyen de réduire les déchets. Mais il serait souhaitable qu'il y ait une décentralisation du compostage. C'est à dire d'encourager la pratique du compostage domestique par les citoyens ayant un terrain. Cette pratique permet d'obtenir un contrôle individuel sur la qualité du compost. Le compostage à la maison permet de sauver jusqu'à 35% des coûts liés à la gestion des déchets. On évalue entre 60\$ et 80\$ la tonne en 1993, les coûts annuels de collecte et de traitement des matières organiques (Panet, J.P. 1993). De plus, le compostage domestique ne requiert aucun permis et permet aux citoyens de s'impliquer personnellement à la valorisation des résidus. C'est une méthode qui responsabilise le citoyen. Il serait également souhaitable d'encourager les citoyens à faire le compostage domestique en diminuant les taxes ou en fournissant des composteurs à prix réduit.

Le compostage à la maison encourage les individus et la famille à poser un geste positif pour l'environnement. Ils peuvent utiliser le compost comme amendement au sol pour leurs plates-bandes, jardins, etc. **Nous réduisons par cette méthode les coûts de transport et d'enfouissement des résidus organiques.**

Il faut davantage sensibiliser les citoyens en désamorçant de prime abord les éléments de craintes tels que: l'attrance pour la vermine et la présence des odeurs. Si les gens sont informés des bonnes méthodes de compostage domestique, ils sauront comment remédier à ces inconvénients.

Le lixiviat est un problème de premier ordre dans les sites d'enfouissement. En diminuant considérablement la quantité de résidus organiques destinés aux sites d'enfouissement sanitaires, nous diminuons par le fait même la présence du lixiviat. Le compostage domestique n'apporte que de faibles quantités de lixiviat qui ne sont que bénéfiques à l'environnement (Panet, J.P., 1993).

Le compostage domestique est donc une méthode complémentaire aux autres méthodes à ne pas négliger. Le Conseil canadien du compostage à Ottawa et Nature Action sont deux organismes qui font la sensibilisation au compostage.

La pratique de compostage domestique n'écarte pas la nécessité du compostage à plus grande échelle pour le surplus de feuilles et la valorisation des branches de copeaux. Il est

essentiel que la norme de qualité du compost soit établit le plus rapidement possible afin d'obtenir un produit de compostage utilisable par la population.

Proposition 11.2 **LA COLLECTE DES RÉSIDUS DANGEREUX**

Il est essentiel que la récupération des résidus domestiques dangereux deviennent obligatoire pour toutes les municipalités.

PROPOSITION 13

UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT APRÈS LEUR FERMETURE

Dans le mémoire que nous avons présenté au BAPE lors des audiences sur le DMS à Ste-Rosalie, à la page 19, nous écrivions ce qui suit au sujet de la responsabilité du promoteur quant au fonds post-fermeture;

"... il est dit à l'article 93 du projet de règlement sur les déchets solides que l'article 39 s'applique aux DMS et que la responsabilité du promoteur serait non pas de 5 mais de 30 ans.

Nous demandons donc que cette clause , visant à rendre le promoteur responsable du site pour 30 ans , soit incluse dans le certificat si celui-ci venait à être délivré...

Nous demandons aussi que les promoteurs et la compagnie soient tenus responsables de tout problème qui pourrait survenir à ce site ou de tout problème qui pourrait être causé et qui proviendrait de ce DMS et ce pour une période de 30 ans..."

Si nous voulons éviter des problèmes comme ceux aux lagunes de Mercier, il faut que le propriétaire d'un LES ou d'un DMS soit responsable des dommages que sa négligence pourrait occasionner à l'environnement. Tout acheteur éventuel devrait être moralement et légalement responsable du site même si la faute est du à un propriétaire antérieur.

DÉFINITIONS

Nous croyons que des mots (ou expressions) devraient être bien définis par le MEF. Certaines personnes ou certaines compagnies entretiennent un flou artistique avec ces mots! Par exemple, est-ce que quelques conseillers de Saint-Hyacinthe ont raison de dire qu'ils offrent une collecte sélective parce que la ville met à la disposition de ses contribuables onze (11) cloches pour l'apport volontaire de papier à travers toute la ville?

Que veulent dire les mots « environment friendly » que l'on voit sur l'étiquette de certains produits. Que veulent dire les mots « culture biologique » que l'on peut lire sur l'emballage de certains aliments?

Donc, pour que tous parlent de la même chose lorsque l'on utilise ces mots, et pour éviter de la confusion (parfois une confusion volontaire!!!), nous demandons que le BAPE et le MEF définissent les mots d'usage courant que la population et les commerces utilisent pour véhiculer de l'information ou de la publicité au sujet de l'environnement.

RÈGLEMENTATION

Toutes les personnes qui oeuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement savent que la réglementation est la clef de voûte de toute action concertée. Ces règlements doivent être efficaces, simples à comprendre pour les personnes, les compagnies et les organismes. Cependant, il faut éviter une multitude de règlements tatillons qui décourageraient les industriels, les commerçants et qui seraient, par ce fait, largement ignorés.

Ils ne doivent pas entrer en contradiction avec le bon sens et la politique des «3 R». Par exemple, lors des audiences du BAPE au sujet du DMS de Saint-Pie, nous avons constaté qu'un règlement empêchait le promoteur de récupérer et concasser du béton sur le site proposé. Si le promoteur du projet était prêt à recycler du béton, de l'asphalte, etc. sur son site, il est illogique de l'empêcher. (Réf. BAPE. DMS de Saint-Pie 1995)

Il faut aussi que les règlements correspondent au gros bon sens. S'ils sont trop « parfaits », ils engendreront des coûts qui inhiberaient toute action favorable à la politique de développement durable. Par exemple, lors de collectes annuelles de D.D.D. dans notre région, des contribuables y apportaient des restes de peinture. Aussitôt déposé sur la table, des

techniciens, habillés comme des astronautes, recevaient ces mêmes restes de peintures et utilisaient toutes une panoplies de mesures spéciales!

Que l'on évite de mélanger différents produits chimiques ou que l'on prennent des précautions élémentaires, soit! Mais si de simples citoyens, sans formation spécialisée, entreposent ces peintures, vernis et diluants dans leur sous-sols, les manipulent et les utilisent, il est inutile que les règlements exigent que ces produits soient ensuite manipulés comme s'il s'agissait du plutonium d'une centrale nucléaire!!!

De plus, les coûts supplémentaires que ces mesures engendreront seront un frein aux mesures qui visent à protéger l'environnement (Si ça coûte trop cher, on laisse faire!!!). Ici, il est opportun de féliciter CFER qui en coopération avec Rona , la Coopérative Fédérée et d'autres partenaires ont accepté de ramasser et de recycler les peintures. Ces organismes le font sans les mesures extrêmes dont nous parlions il y a un instant!

Les règlements doivent être peu nombreux, mais être bien ciblés pour avoir un effet en cascade; on pourrait dire pour être au faite de la pyramide économique. Un excellent exemple, c'est le règlement que certains États des USA ont adopté et qui exige que le papier journal ait un certain pourcentage de fibres recyclées. Parce qu'il leur faut un approvisionnement de papier récupéré, les papetières achètent du papier des récupérateurs et des organismes qui font la collecte sélective. Il faut aussi des usines de désencrage.

Bref, tout un réseau de collecte , de transport, et d'usines vont spontanément s'organiser parce qu'il y a un MARCHÉ pour le papier ramassé. A cause de ce règlement, il est économique d'être écologique! Cette mesure est tellement efficace que, l'an passée, des dépôts de papier de notre région ont été cambriolé pour leur contenu! Il nous faudrait un tel règlement au Québec.

Notre comité croit que toute les municipalités ayant une population de plus de 1000 habitants devraient avoir l'obligation d'offrir une collecte sélective porte-à-porte. Un tel règlement servirait à détourner un bonne quantité de matériaux des dépotoirs. L'apport volontaire et le bénévolat c'est très bien; mais on n'atteindra jamais l'objectif d'une réduction de 50% d'ici quatre ans. Il faut des structures municipales qui permettront aux citoyens ordinaires de récupérer sans fournir un effort extraordinaire. De plus ,cela éviterait certains problèmes lorsque des édiles municipaux refusent de prendre leurs responsabilités en matière

environnementale ; nous avons déjà parlé de certains cas à ne pas imiter de la région maskoutaine .

Enfin il faut noter que toute réglementation est inutile si elle n'est pas appliquée sur le terrain! Il faut donc que le MEF se donne les outils pour agir. Sinon, ce n'est que du bla bla inutile!

PROPOSITION 16

UNE MEILLEURE INFORMATION POUR DE MEILLEURS CHOIX DE CONSOMMATION ET DE MISE EN VALEUR

La population québécoise est sensibilisée à l'amélioration de la qualité de notre environnement. Le C.C.C.P.E.M. a fait circuler une pétition en 1995, pour connaître l'opinion des contribuables maskoutains, à l'implantation d'une cueillette sélective à St-Hyacinthe. Nous avons recueilli 1000 signatures de citoyens favorables à ce projet, en l'espace de quelques jours. Cette pétition a été déposée au conseil municipal de St-Hyacinthe pour appuyer notre campagne en faveur de la municipalisation.

Nous croyons qu'il est temps d'offrir à la population les infrastructures nécessaires pour permettre à tous les citoyens de participer , dans leurs municipalités, à des cueillettes sélectives, au tri à la source, à la récupération et au recyclage des matières résiduelles.

Des programmes de formation, de sensibilisation et d'information doivent se poursuivre pour encourager la population à l'importance d'améliorer la qualité de leur environnement. Individuellement et collectivement, nous avons tous une part de responsabilité.

CONCLUSION

Notre comité croit que l'objectif de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer de 50 % est un but qu'il faut atteindre à moyen terme. Nous espérons que ce sera pour l'an 2000!!! C'est pourquoi nous appuyons l'ensemble des 18 propositions. D'ailleurs, nous en avons commenté plusieurs.

Mais ces propositions seront efficaces seulement si l'ensemble de la population continue de prendre conscience de l'importance de notre environnement; il faut donc l'accélérer par une campagne publicitaire dans les divers médias, poursuivre l'éducation de nos jeunes à travers le curriculum de nos écoles, et de sensibiliser les responsables municipaux à la problématique de la gestion des déchets. Il ne faut pas oublier, non plus, un soutien aux groupes populaires qui oeuvrent dans les campagnes, dans les villages et dans les quartiers de nos villes.

A long terme , il faut que nos mentalités cessent d'être celles d'une société de consommation pour se métamorphoser graduellement en une société vouée au développement durable.

Cependant , ces belles idées, ne passeront pas la rampe si la réglementation du MEF et les politiques du gouvernement du Québec ne mettent pas en place des structures où il sera économique d'être écologique. Si , à travers les structures mis en place, il est payant d'être un citoyen soucieux de son environnement, la transformation des mentalités à laquelle nous faisons allusion sera possible.

Si ces deux stratégies sont mis en place, l'objectif d'une réduction de 50% des matières à éliminer sera réalisable. Autrement, ce ne sera que de vains mots!

En terminant, permettez-nous de remercier cette Commission qui a eu la patience et la sagesse d'écouter des citoyens comme nous . L'union fait la force! En mettant en commun les observations et les mémoires de toutes les personnes et de tous les groupes qui ont assez de sens civique pour partager leurs idées avec vous, le consensus qui s'en dégagera permettra à notre société d'entrer de plein pied dans le 21e siècle.

C'est dans cette optique que nous avons préparé cette présentation. Cependant, après ce grand brassage d'idées, **il faudra agir!**

RÉFÉRENCES

CCCPEM, 1995, Mémoire pour le BAPE du DMS de Saint-Pie, Saint-Hyacinthe.

CCCPEM, 1995, Mémoire pour le BAPE du DMS de Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe.

Nature-Action, 1995, "Compostons à la maison", St-Bruno-de-Montarville.

Panet, Jean-Pierre, 1993, Colloque provincial sur les programmes de compostage domestique, Mtl.